

DEPOSEE PAR : AVANZEMU

OBJET: Nouveau Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, intitulé "Sauvons l'eau 2019-2024", a débuté le 1^{er} janvier 2019 et s'est achevé le 31 décembre 2024.

Concernant les montants alloués à la Corse, le rapport d'activité de l'Agence de l'eau pour l'année 2019 indique une attribution de 6,1 millions d'euros pour le bassin de Corse, répartis comme suit :

- Lutte contre les pollutions : 2 millions d'euros
- Eau potable : 2,6 millions d'euros
- Restauration des milieux aquatiques et gestion concertée : 300 000 euros
- Primes de performance épuratoire : 1,2 million d'euros

Ces montants peuvent varier chaque année en fonction des projets soumis et des priorités définies.

La méthode de calcul de l'enveloppe financière dédiée à la Corse prend en compte plusieurs facteurs :

1. Spécificités du territoire : Les particularités géographiques, environnementales et socio-économiques de la Corse sont considérées pour adapter les interventions aux besoins locaux.
2. Besoins identifiés : Les projets soumis par les collectivités locales, les intercommunalités et les SIVOM sont évalués en fonction de leur pertinence et de leur alignement avec les priorités du programme.
3. Priorités régionales : Les orientations stratégiques définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) influencent

la répartition des financements pour soutenir des projets structurants, tels que le barrage du Cavu.

Ces éléments permettent à l'Agence de l'eau de déterminer une enveloppe budgétaire adaptée aux enjeux spécifiques de la Corse, en cohérence avec les objectifs globaux du programme d'intervention.

Dans le cadre de la rédaction du 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, quels seront les critères retenus pour le financement des projets en Corse, les montants alloués, ainsi que les taux de subvention applicables ?

Par ailleurs, quels seront les contours du cofinancement avec la Collectivité de Corse, notamment en matière d'eau et d'assainissement ?